

Entreprise **Coup de pouce des experts-comptables à la création d'entreprise**

Bourgogne-Franche Comté : Des experts-comptables qui travaillent gratuitement ?

par [François Aubert](#) | [dijOnscope](#) | mer 02 fév 11 | 08:41



Partager sur : [Facebook](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#) [Google+](#) [Email](#) [Print](#)

Formalités administratives, prêts bancaires mais surtout comptabilité. Pas facile de créer son entreprise ! Pourtant, au niveau de l'État, des collectivités territoriales et de leurs partenaires, des aides existent. Dernière en date, celle des experts comptables de Bourgogne-Franche Comté, qui proposent un accompagnement-conseil gratuit aux porteurs de projet. Vendredi 28 janvier 2011, dans les locaux de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Côte-d'Or, l'Ordre des experts-comptables de Franche Comté présentait les grandes lignes du nouveau dispositif, dont le but est aussi de revaloriser l'image du comptable après des entrepreneurs de demain...

12h offertes au créateur d'entreprise !

"Aider à la création d'entreprise est un enjeu majeur pour nous car il s'agit des entrepreneurs de demain. En tant qu'experts-comptables, nous intervenons au quotidien auprès des chefs d'entreprise", estime [Éric Corret](#), expert-comptable, lors de la présentation du nouveau dispositif créer, accompagner la jeune entreprise, vendredi 28 janvier à la [CCI de Côte-d'Or](#), avant de nouvelles réunions prévues courant février dans les autres départements de Bourgogne et de Franche Comté. D'ailleurs, il semble bien que la création d'entreprise ait le vent en poupe...

En effet, malgré un contexte économique global fortement éprouvé par la crise, le nombre de créations d'entreprises a quand-même connu une hausse de 7% pour l'année 2010, d'après l'Institut national de la statistique et des études économiques ([Insee](#)). Plusieurs structures existent pour accompagner et soutenir les porteurs de projets dans leur démarche, à l'instar du Réseau des boutiques de gestion ([BGE](#)). (Lire notre article [ici](#)). "Certes, l'important, pour le porteur de projet, est de se faire accompagner mais aussi d'accéder au financement pour démarrer son activité", résume [Éric Corret](#).

Donner une autre image de l'expert-comptable

Avec la mission "Créer, accompagner la jeune entreprise", l'expert-comptable qui désire participer à l'opération "offre au créateur d'entreprise 12h de conseils et d'accompagnement sur la mise en place d'outils de gestion exclusivement". (En savoir plus [ici](#)). Dans la pratique, lors du premier entretien, l'expert-comptable doit impérativement évaluer si le porteur de projet est prêt ou non à créer son entreprise.

Attention, en cas d'accord, ce dernier doit s'engager à aller jusqu'au bout du parcours d'accompagnement. S'il refuse l'accès au parcours au porteur de projet, il doit lui expliquer pourquoi et le réorienter vers les réseaux consulaires - les chambres de commerce et d'industrie, la chambre d'agriculture, la chambre des métiers et de l'artisanat.

Un mois pour se préparer...

"Notre but est de nous faire davantage connaître des créateurs d'entreprise ; il s'agit aussi de rompre avec l'idée que dès qu'on va chez le comptable, on en sort avec une facture", confie [Éric Corret](#). En prime, le nouveau dispositif "Créer, accompagner la jeune entreprise" propose aussi des services associés pour accéder à des solutions de financement de la part des banques mais aussi auprès d'[Oséo](#), organisme public chargé de soutenir la croissance et l'innovation des petites et moyennes entreprises françaises.

D'autres facilités sont également prévues sur le plan de l'assurance et des outils de gestion. En plus d'[Oséo](#), le conseil régional de Bourgogne et Pôle emploi ont décidé de soutenir le projet. Les experts-comptables soignent ainsi leur image auprès des créateurs d'entreprise et cherchent ainsi à attirer une nouvelle clientèle. Après la Bretagne, l'ordre des experts-comptables de Bourgogne - Franche Comté est le deuxième à mettre en place le dispositif "Créer, accompagner la jeune entreprise", qui devrait entrer en vigueur au 1er mars 2011.